



La rétroaction qualitative lors des examens sous surveillance : un outil essentiel pour la réussite étudiante

L'AETELUQ, l'Association étudiante de la TELUQ rassemble tous les étudiants inscrits à la TELUQ. Notre mandat est de lutter pour la défense de nos droits et de nos intérêts ainsi que pour l'amélioration de nos conditions de vie étudiante.

AETELUQ
100, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada
H2X 3P2
1-800-665-4333, poste 810929
www.aeteluq.org

Rédaction du document: David Clos-Sasseville
Révision : Patricia Julien
Janvier 2012

1. Introduction

« Une rétroaction efficace offre aux élèves des commentaires et des suggestions propres à leur travail. Elle leur envoie le message que l'on s'intéresse suffisamment à leur travail pour le lire et y réagir. Elle est essentielle pour maintenir ou accroître leur niveau de compétence. » Susan M. Brookhart¹

La rétroaction sur les évaluations est une composante essentielle dans l'apprentissage. En effet, un processus d'évaluation qui prévoit un retour pertinent sur l'activité permet à l'étudiant-e de formuler ses « *propres objectifs* » ainsi que les « *plans d'actions* » pour les atteindre². Sur ce point la position de la TELUQ voulant que « *l'évaluation est partie intégrante du cycle d'apprentissage* »³ est sans équivoque comme il est indiqué dans le *Règlement sur les études de premier cycle à la Télé-université* : « *Il apparaît essentiel, pour la Télé-université, que l'étudiante ou l'étudiant reçoive rapidement une rétroaction sur les travaux et les examens réalisés.* »⁴

L'Association étudiante de la Télé-université, l'AETELUQ, abonde dans le même sens et souligne aussi que la situation particulière de l'apprenant-e à distance rend encore plus pertinent, voir primordial, l'usage de la rétroaction sur les évaluations. Mais actuellement toutes les formes d'évaluations ne sont pas couvertes par une forme de rétroaction qualitative puisqu'il n'y en a pas pour les examens sous surveillance.

2. Une étrange exception: l'absence de rétroaction pour les examens sous surveillance

Bien que le *Règlement sur les études de premier cycle de la TELUQ* ne spécifie pas d'exception lorsqu'il affirme qu'une rétroaction sur les travaux et examens soit fournie à l'étudiant-e⁵, il semble que les examens sous surveillance ne soient pas couverts. Si on peut tout de même y lire que « *À moins d'indications contraires et exception faite des copies d'examens sous surveillance, tous les travaux servant à la notation dans un cours seront rendus à l'étudiante ou étudiant dès qu'ils auront été corrigés et commentés* »⁶, on peut difficilement arguer que cette section du règlement interdirait clairement la rétroaction sur ces examens.

L'AETELUQ se questionne donc sur l'origine de cette absence de rétroaction qualitative lors de la passation d'un examen sous surveillance. D'autant plus qu'il faut aussi considérer le fait que la distance place les étudiant-es de la TELUQ dans une position où les contacts avec

¹ Brookhart, Susan M, 2010. *La rétroaction efficace : des stratégies pour soutenir les élèves dans leur apprentissage*, Montréal, Chenelière-éducation, p.1

² *Ibid.*

³ Règlement des études de premier cycle de l'Université du Québec et de la Télé-université, 31 janvier 2005, p.20

⁴ *Ibid.*, p.21

⁵ Voir article 95.T, Règlement des études de premier cycle de l'Université du Québec et de la Télé-université, 31 janvier 2005, p.21

⁶ *Ibid.*

les responsables du cours sont beaucoup moins fréquents. Or, est-il judicieux dans ces circonstances de se priver d'une rétroaction qualitative?

La question est d'autant plus importante que depuis la CAFAD du 24 mars 2011, la TELUQ permet la tenue d'examens sous surveillance comme évaluation de mi-parcours. En effet, la résolution **2011-TU-CFD-028-072** portait sur des modifications règlementaires pour permettre la tenue d'un examen sous surveillance à la mi-parcours. Le but de la rétroaction étant, entre autre, de permettre à l'étudiant-e de formuler ses propres objectifs d'apprentissages en partant des commentaires reçus, un examen de mi-parcours apparaît donc comme un moment tout à fait désigné pour faire une rétroaction qualitative constructive. Or, même s'il a été reconnu par plusieurs intervenants lors de cette rencontre de la CAFAD et lors des rencontres subséquentes qu'il serait important de s'assurer qu'il y ait une rétroaction qualitative lors de la tenue des examens à mi-parcours, il ne semble pas y avoir eu de travaux entrepris pour s'assurer qu'une telle rétroaction soit bien mise en vigueur dans les meilleurs délais.

Cela étant dit, après quelques recherches, l'AETELUQ a pu constater que la TELUQ a déjà voulu mettre en place un processus de rétroaction pour les examens sous surveillance. En effet, il semble qu'en 2003 la TELUQ avait pris l'engagement de mettre sur pied un tel processus. En 2004, des travaux avaient été amorcés donnant lieu à une première phase test en 2006. Par la suite, une fiche de rétroaction en ligne pour les examens sous surveillance a bel et bien été implantée et rendue obligatoire. Cette mesure serait restée en place jusqu'à sa suspension « temporaire » en 2008. Or, nous sommes maintenant en 2012 et quelques milliers d'étudiant-es sont passés par la TELUQ sans pouvoir bénéficier entièrement d'une mesure d'apprentissage pourtant jugée essentielle par la TELUQ.

3. Pour un retour de la rétroaction qualitative sur les examens sous surveillance

De ce que l'AETELUQ a constaté jusqu'à présent, une bonne partie du travail a déjà été effectuée. La TELUQ n'aura donc pas à repartir à zéro pour implanter une rétroaction qualitative sur les examens sous surveillance. Et cela devrait se faire dans les meilleurs délais car comme le souligne notamment Susan Brookhart dans son livre portant sur la rétroaction et les stratégies pour la mettre en place, certaines études ont démontrées que les étudiant-es réussissaient mieux lorsque leurs résultats d'évaluation s'accompagnaient de commentaires et encore mieux si ces commentaires étaient écrits à la main par l'enseignant-e⁷. On comprend d'autant plus cette affirmation lorsqu'elle souligne que la rétroaction envoie comme « *message que l'on s'intéresse suffisamment à leur travail pour le lire et y réagir* »⁸. Bien que l'AETELUQ n'insiste pas pour que des commentaires manuscrits soient nécessairement transmis, la rédaction de commentaires minimalement détaillés semble capitale pour que l'étudiant-e puisse bénéficier d'une rétroaction qualitative adéquate.

⁷ Brookhart, Susan M. 2010. *La rétroaction efficace : des stratégies pour soutenir les élèves dans leur apprentissage*, Montréal, Chenelière-éducation, p.6

⁸ *Ibid.*, p.1

Ce faisant l'étudiant-e ne se retrouve pas devant un simple formulaire standardisé donnant l'impression que la personne ayant effectué la correction a accordé autant d'importance à l'exercice qu'à un sondage Facebook. La rédaction de commentaires ne devrait donc pas être une option mais bien constituer le cœur de la rétroaction.

En ce qui concerne l'exception dans les règlements qui fait qu'il n'y a pas de remise d'une copie corrigée et commentée d'un examen sous surveillance, il y a certainement toute une série d'explication pour justifier cette exception. Cependant, l'AETELUQ considère qu'il est beaucoup plus facile de comprendre et de se réapproprier une rétroaction lorsque l'on peut retourner sur son examen pour bien saisir la réalité des commentaires. Il nous semble donc important que les étudiant-es aient au moins accès à un échange verbal avec la personne qui a corrigé leur examen pour recevoir davantage d'explications.

4. Conclusion

En conclusion, tout comme la TELUQ, l'AETELUQ est persuadée que la rétroaction sur les évaluations est une composante fondamentale dans l'apprentissage. Comme les examens sous surveillance constituent une partie importante de l'évaluation, l'exemption de rétroaction qualitative ne nous semble vraiment pas justifiée. L'AETELUQ constate avec plaisir que la TELUQ s'est déjà engagée et a mis sur pied une forme de rétroaction pour les examens sous surveillance. Nous déplorons toutefois que cette mesure ait été suspendue. Si un temps de réflexion était nécessaire en 2008, rappelons-nous que nous sommes maintenant en 2012 et qu'entre temps des milliers d'étudiant-es n'ont pas pu bénéficier entièrement d'une mesure d'apprentissage présentée comme essentielle dans les règlements de la TELUQ.

L'AETELUQ demande donc à la Télé-université qu'une rétroaction qualitative sur les examens sous surveillance soit mise en place dans les meilleurs délais et que cette rétroaction repose sur des commentaires détaillés soulignant notamment l'aspect formatif de l'exercice.